



Le rappel d'impôt et la soustraction

Un revenu oublié refait toujours surface : l'impôt est rattrapé pendant dix ans, avec intérêts, et une amende s'ajoute. Une fois dans sa vie, la dénonciation spontanée...

10 ans

rappel d'impôt

1×

amende ordinaire

1/3 à 3×

selon la faute

1 fois

dénonciation spontanée sans
amende



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Lorsque des faits jusque-là inconnus révèlent qu'une taxation manque ou est incomplète, l'autorité rappelle l'impôt non perçu, intérêts compris (art. 151) ; ce droit s'éteint dix ans après la fin de la période fiscale concernée, et quinze ans au maximum (art. 152).



LA RÈGLE

À retenir

Soustraction : amende en règle générale égale à l'impôt soustrait, de **1/3 à 3 fois** selon la faute (art. 175).



LA RÈGLE

La règle clé

Compte bancaire étranger non déclaré depuis 12 ans : Rappel sur 10 ans, avec intérêts (art. 151, 152)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Dix ans de rattrapage, une seule chance de s'annoncer sans amende. »



LE PIÈGE

Le piège

La dénonciation spontanée ne vaut qu'une fois dans la vie et seulement si le fisc ne savait rien : elle n'efface pas le rappel d'impôt ni les intérêts, seulement l'amende. Les échanges automatiques de renseignements la rendent souvent trop tardive.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 151 à 153a, 175, 177, 186.



Le cas express

Impôt soustrait de 6 000, faute grave. Amende maximale ?

✓ **18 000** Jusqu'au triple (art. 175 al. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Chiffrer l'impôt soustrait.
- ☐ Vérifier les dix années.
- ☐ Évaluer une dénonciation spontanée.
- ☐ Collaborer et payer.
- ☐ Ne jamais signer un document inexact.